

MODIFICATIONS IMPORTANTES D'ARTICLES DANS LE RNC 2020-2021

Article 5.5 - Cas de force majeure

Les joueurs peuvent déroger aux présents règlements sans encourir de risque de sanctions seulement lorsque ces règlements prévoient explicitement le « cas de force majeure ».

Les « cas de force majeure » sont appréciés par l'autorité responsable (le Directeur des compétitions concerné) de la façon la plus stricte et la plus limitative.

La raison de force majeure doit être invoquée et établie par celui qui s'en prévaut. **Si l'autorité responsable (le Directeur des compétitions concerné) ne reconnaît pas le cas de force majeure, le joueur peut faire appel de cette décision devant la CNAR (Art 11.2).**

Article 14 - Indice de valeur (IV) d'une paire

L'indice de valeur d'une paire est la somme des IV des deux joueurs ou joueuses composant la paire. **Pour la saison 2020-2021, ce sont les IV et les PE de juillet 2019 qui sont pris en compte.**

Article 15 - Divisions

Les divisions Promotion, Honneur et Excellence regroupent :

Pour la division Promotion, les compétitions ouvertes aux joueurs et joueuses licenciés à la FFB nouveaux licenciés, classés en 4^{ème} série, en 3^{ème} série, **en 2^{ème} série HQ ou en 2^{ème} série Trèfle** à l'exclusion de ceux antérieurement classés en 1^{ère} série **ou en 2^{ème} série Majeure**. **Si la paire comprend un joueur classé en 2^{ème} série, son IV ne pourra être supérieur à 76.**

Pour la division Honneur, les compétitions ouvertes aux joueurs et joueuses licenciés à la FFB constituant des paires dont l'indice de valeur est au moins égal à 78 ou comportant au moins un joueur ou une joueuse classée en 2^{ème} série **ou en 1^{ère} série Trèfle ou en 1^{ère} série trèfle hors quota**. **Si la paire comprend un joueur classé en 1^{ère} série, son IV ne pourra être supérieur à 120.**

Article 16.3 – Dame par paires

Ce championnat comporte **trois divisions (Promotion, Honneur et Excellence)** et est ouvert aux joueuses licenciées à la FFB sans distinction d'âge ou de classement.

Article 20 – Remplacement d'un joueur pendant une phase

Tout cas non explicitement prévu dans les paragraphes 20.1 et 20.2 suivants n'autorise aucun remplacement ; en particulier, il est impossible de modifier une paire entre deux phases d'une même compétition.

Article 20.1 – Conditions générales

- a) La paire doit continuer de satisfaire aux conditions de la compétition.
- b) Le remplaçant ne doit pas avoir été inscrit dans la même compétition, ni avoir un indice de valeur supérieur à celui du joueur qu'il remplace.
- c) Le remplaçant prend provisoirement la place du joueur indisponible : il n'apparaît donc ni dans le classement final, ni pour l'attribution des points d'expert ou de performance. La paire homologuée n'est donc pas nécessairement celle présente au début de la première séance.
- d) Un remplaçant ne peut remplacer qu'un seul joueur et qu'une seule fois dans une même compétition.

Article 22 – Stade comité

Le stade comité comporte un nombre de phases qualificatives variable en fonction du nombre de paires engagées à chaque niveau et de la situation géographique.

Les critères d'exemption de phase sont laissés à l'appréciation des comités. Quels que soient ces critères, aucune paire, sauf dérogation accordée par le Directeur national des compétitions, ne doit pouvoir se qualifier pour la finale de ligue sans avoir joué au stade comité (~~mais cf. Article 23 pour le Dame par paires et pour le tenant du titre dans les compétitions Senior Excellence~~). **(Mais voir Article 23 pour la paire tenante du titre en Dame/2 Excellence)** Le stade comité doit se disputer en au moins 52 donnes **en division Excellence et Honneur et en au moins 40 donnes en Promotion.** (voir article 25.1 pour l'Espérance/2)

Article 23 – Finales de ligue

Des finales de ligue sont organisées pour les divisions Excellence et Honneur de l'Open par paires, du Mixte par paires, du sénior Mixte par paires, du Sénior Open par paires et du Dame par paires uniquement pour la catégorie excellence.

Le Directeur de ligue est chargé de l'organisation de ces finales.

Article 23.1 – Qualifications

...

Dans la compétition Dame **Excellence, Senior Open Excellence et Senior Mixte Excellence par paires**, la paire tenante du titre de champion de ligue (**du Dame par paires pour la saison 2020-2021**) est qualifiée de droit pour la finale de ligue (dans la ligue remportée) sous réserve qu'il n'y ait pas eu dissociation de la paire, qu'elle continue à satisfaire au règlement de la compétition et qu'elle ne participe pas au stade comité. Cette paire doit s'inscrire dans le comité au nom duquel elle a remporté le titre (même si l'un ou les deux joueurs sont licenciés dans d'autres comités ou changent de comité) et payer les frais d'inscription demandés par le comité qu'elle représente, comité qu'elle peut éventuellement à nouveau faire bénéficier d'une place supplémentaire (cf. ci-dessous). Cette qualification d'office ne modifie pas le nombre de paires auquel le comité a droit et s'ajoute à ce nombre. Si cette paire est forfait, sa place est remise dans le nombre total de places à répartir.

...

~~En Dame par paires les paires d'IV supérieur ou égal à 168 sont qualifiées d'office pour la finale de ligue.~~

...

Pour toutes les compétitions, à l'exception ~~du Dame/2~~, du Mixte/2 Excellence et de l'Open/2 Excellence, le comité dont une paire a gagné la finale de ligue la saison précédente bénéficie d'une place supplémentaire.

...

= Le nombre de paires engagées dans un comité et servant à la répartition pour la ligue est égal à celui des paires ayant disputé la compétition au stade comité (en Excellence, la paire championne de ligue et qualifiée d'office ne figure pas dans ce compte) en ajoutant les paires éventuellement qualifiées directement pour la finale de ligue par décision de la CNAR. ~~En Dame par paires, les paires directement qualifiées en ligue ne figurent donc pas dans ce compte.~~

~~En Mixte/2, division Excellence, chaque comité bénéficie d'un nombre de places supplémentaires égal au nombre des paires engagées dans ce comité qui se sont classées dans les trois premières de la finale de ligue de la saison précédente.~~

Article 23.2 – Effectifs des finales de ligue par paire

~~À l'exception du Dame par paires~~, les effectifs des finales de ligue par paires sont fixés en fonction de la participation à l'épreuve au sein des comités de la ligue lors de la saison précédente.

Article 23.3 nombre de donnes

~~Pour l'Open/2 Excellence et Honneur, le Mixte/2 Excellence et Honneur et le Dame/2~~ le nombre de donnes jouées doit être compris entre 70 et 90 donnes.

Article 24 – Finales Nationales

Une finale Nationale est organisée pour l'Open/2 (Division Nationale 3 et Honneur), le Mixte/2 (Division Nationale 2 et Honneur), le Sénior Open par paires (divisions Excellence et Honneur), l'Espérance/2, le Junior/2 et le Dame/2 Division Excellence.

Article 0.1 – Qualifications à l'issue du stade ligue (DN/2 division 3, DN Mixte division 2, ~~Dame finale A~~ et divisions Excellence et Honneur de l'Open/2 et du Mixte/2)

La FFB fixe chaque année, pour chaque ligue, le nombre de paires qualifiées pour la finale nationale. Chaque ligue bénéficie automatiquement d'une place, les places restantes sont réparties entre les ligues au prorata du nombre de paires engagées.

En Open/2 ou en Mixte/2 Excellence des paires, remplaçantes en DN/2 Open ou Mixte peuvent être qualifiées directement pour la finale de ligue. Elles ne figurent pas dans le nombre de paires engagées dans la ligue. (Voir articles 173 et 186)

a) Le nombre de paires engagées dans la ligue est égal à la somme des nombres de paires engagées dans chaque comité.

b) En cas d'égalité des restes, la place éventuellement en litige sera attribuée à la ligue ayant obtenu, en pourcentage, la meilleure progression de participation dans la compétition considérée.

c) Des paires supplémentaires peuvent être ajoutées au quota de certaines ligues en fonction de règles décidées par le Vice-président de la FFB en charge des compétitions.

d) La paire tenante du titre national dans la division Excellence ~~des compétitions Senior et Senior Mixte et dans le~~ Dame par paires est qualifiée d'office pour la finale nationale (sous réserve de maintenir son association et de ne pas participer aux stades précédents) et n'est pas comptabilisée parmi les paires engagées dans la ligue.

Suppression des articles 24.2 et 24.3

Suppression de l'article 25

Article 27 – Indice de Valeur (IV)

L'indice de valeur d'une équipe est la somme des IV des quatre joueurs ou joueuses les mieux classés de l'équipe.
Pour la saison 2020-2021, ce sont l'IV, les PP et les PE de juillet 2019 qui sont pris en compte.

Article 29 – Divisions

Les divisions Promotion, Honneur et Excellence regroupent :

Pour la division Promotion, les compétitions ouvertes aux joueurs et joueuses licenciés à la FFB nouveaux licenciés, classés en 4^{ème} série, en 3^{ème} série, en **2^{ème} série hors quota ou en 2^{ème} série Trèfle** à l'exclusion de ceux antérieurement classés en 1^{ère} série **ou en 2^{ème} série Majeure.**

Une équipe peut comprendre au plus deux joueurs classés en deuxième série.

L'IV d'une équipe comprenant au moins un joueur classé en 2^{ème} série ne peut être supérieur à 152.

Pour la division Honneur, les compétitions ouvertes aux joueurs et joueuses licenciés à la FFB constituant des équipes dont l'indice de valeur est au moins égal à 156 ou comportant au moins un joueur ou une joueuse classée en 2^{ème} série. **Elle peut comprendre au plus un joueur classé en 1^{re} série Trèfle ou en 1^{ère} série Trèfle hors quota mais l'IV de l'équipe ne peut être supérieur à 240.**

...

Article 38.3 - Qualification directe pour la finale de ligue

- En Interclubs division 1, en Mixte/4 Excellence, et en Senior Open/4 Excellence les équipes d'au moins 5 joueurs, tous d'IV 100, après inscription dans un comité (voir Article 32), sont qualifiées directement pour la finale de ligue si elles en font la demande (mais voir ci-dessous et Article 35.3). Ces équipes ne peuvent se compléter **qu'à condition que la moyenne des PP de tous les joueurs soit supérieure ou égale au seuil de passage en 1^{ère} série Nationale**. Il en est de même dans ces compétitions pour les équipes comprenant à l'inscription seulement 5 joueurs d'IV 100, mais un ou deux autres joueurs d'IV inférieur à 100, si la moyenne des PP de tous les joueurs est supérieure ou égale au seuil de passage en 1^{ère} Série Nationale.

Article 48 – Organisation des phases finales (finale de comité, matchs sans repêchage)

L'ensemble des rencontres des phases finales constitue ce que l'on appelle la finale de comité.

...

La finale de comité regroupe les équipes qualifiées à l'issue de la dernière phase qualificative et les équipes dispensées des phases précédentes. **Au plus 25% des équipes participant à la phase finale peuvent être dispensées des phases précédentes.**

Article 51.1 – Composition des finales de zone

Chaque finale de zone de la Coupe de France est disputée entre 16 équipes qualifiées conformément aux dispositions de l'Article 40.1.

La répartition des équipes qualifiées pour la finale de zone entre les comités de la zone doit être calculée le 28 février de saison en cours. Cette date ne peut être avancée ou reculée qu'avec l'accord unanime des Présidents de comité de la zone. Les comités peuvent accepter l'inscription de nouvelles équipes après cette date mais elles ne seront pas prises en compte pour la répartition des qualifiés.

Article 85

L'utilisation d'écrans est obligatoire pour toutes les finales de ligue Excellence par paires (~~Open, Dame, Mixte et Senior~~) et par quatre ainsi que pour l'Interclubs divisions 1 et 2, **la Division Nationale Open/2 division 3, la Division Nationale Mixte/2 division 2, la Division Nationale 4 par quatre** et les finales de zone de la Coupe de France, et elle est recommandée pour toutes les finales de ligue Honneur et pour l'Interclubs division 3.

Article 87.1

Le chariot est placé avec l'étui sur la table par un des joueurs du camp Nord-Sud. Le guichet est fermé **par l'un des 4 joueurs puis ces derniers** prennent possession de leur jeu. Le chariot est placé par un joueur du camp Nord-Sud du côté où se trouve le donneur.

Article 141.1 - Feuilles de conventions

Elles sont exigées par la FFB pour l'ensemble des compétitions fédérales, quelle que soit la catégorie. Elles doivent mentionner toutes les caractéristiques du système et ses développements aussi bien sur les enchères que sur le jeu de la carte.

Dans les catégories Excellence ou Division Nationale par paire ou par quatre, leur absence, en cas de nécessité de vérification d'un agrément lors d'un arbitrage, pourra donner lieu à une pénalité de procédure systématique selon le barème suivant :

- **Compétitions par paire : 20% du top (3 IMPS en cotation IMP)**
- **Compétitions par quatre : 0,5 PV en poule ou Patton, 3 IMPS en Match par KO**

Article 162 – Montées – Descentes

Division nationale 2 (DN2)

- 11 paires montent en DN1,
- 19 paires se maintiennent en 2^{ème} division,
- 14 paires descendent en DN3, les paires classées 31^{ème} et 32^{ème} en finale nationale, les autres au stade ligue.

Article 163 – inscriptions

Toutes les candidatures (paires inchangées et paires modifiées) ainsi que les demandes de Wild-Cards doivent être déposées à la FFB à la date fixée chaque saison par le Vice-président de la FFB en charge des compétitions.

Après cette date, la CNAR examinera les demandes de Wild-Cards (voir l'article 205) pour connaître les critères pris en compte) puis le Directeur National des compétitions établira en fonction des règles exposées dans les deux articles suivants et publiera la composition des deux divisions ainsi que l'ordre des paires remplaçants.

Il sera ensuite possible de solliciter auprès de la CNAR des modifications de paires qui pourront être accordées sachant que tout joueur de l'une de ces paires sera susceptible de descendre de division 1 en division 2 voire d'intégrer la liste des paires remplaçantes ; les paires inchangées par rapport au tableau initial conserveront dans tous les cas une place de titulaire.

Article 164.5 – Joueurs classés 1^{ère} série Nationale hors quota candidats en DN1 ou en DN2

On retient le nombre de points le plus favorable entre ;

- $(115+20(\text{seuil 1N}- \text{nombre de PP})) / (\text{seuil 1N}- \text{seuil 1P})$ et
- 135

Article 171.1 Pour un joueur ayant participé la saison n-1 au championnat de France Open/2

	Rang	Points
FL DN3	1	100
	2	102
	3	104
	4	106
	5	108
	6	110
	7	112
	8	114
	9 à 27	116 à 134
	28	154
	29	156
	30	158
	31	160
	32	162
	33	164
	34	166
	35	168
36	170	
FL EXCELLENCE	1	140
	2	143
	3	146

	4	149
	5	151
	6	152
	7	153
	8	154
	9	155
	10	157
	11	159
	12	161
	13	163
	14	165
	15	167
	16 à 20	171
	21 et +	178
EXCELLENCE Au stade comité		180

Article 171.5 – Joueurs classés 1^{ère} série Nationale hors quota candidats en DN1 ou en DN2

On retient le nombre de points le plus favorable entre ;

- $(115+20(\text{seuil 1N}- \text{nombre de PP})) / (\text{seuil 1N}- \text{seuil 1P})$ et
- 135

Article 175.1 – Paires inchangées

Division nationale 1 (DNM1)

- o 30 paires se maintiennent en DNM1,
- o 14 paires descendent en DNM2, **les paires classées 31^{ème} et 32^{ème} en finale nationale, les autres au stade ligue.**

Article 1 – Inscriptions

Toutes les candidatures (paires inchangées et paires modifiées) **ainsi que les demandes de Wild-Cards** doivent être déposées à la FFB à la date fixée chaque saison par le Vice-président de la FFB en charge des compétitions.

Après cette date, la CNAR examinera les demandes de Wild-Cards (voir l'article 205) pour connaître les critères pris en compte) puis le Directeur National des compétitions établira en fonction des règles exposées dans les deux articles suivants et publiera la composition des deux divisions ainsi que l'ordre des paires remplaçants.

Il sera ensuite possible de solliciter auprès de la CNAR des modifications de paires qui pourront être accordées sachant que tout joueur de l'une de ces paires sera susceptible de descendre de division 1 en division 2 voire d'intégrer la liste des paires remplaçantes ; les paires inchangées par rapport au tableau initial conserveront dans tous les cas une place de titulaire.

Article 177.5 – Joueurs classés 1^{ère} série Nationale hors quota candidats en DN1 ou en DN2

On retient le nombre de points le plus favorable entre ;

- $(72+20(\text{seuil 1N}- \text{nombre de PP})) / (\text{seuil 1N}- \text{seuil 1P})$ et
- 90

Article 184 – Pour un joueur ayant participé à la saison n-1 au Championnat de France Mixte/2

	Rang	Points
FL DNM2	1	56
	2	58
	3	60
	4	62
	5	64
	6	66
	7	68
	8	70
	9 à 20	72 à 83
	21	102
	22	104
	23	106
	24	108
	25	110
	26	112
27	114	
28	116	
FL EXCELLENCE	1	87
	2	89
	3	91
	4	93
	5	95
	6	97
	7	99
	8	101
	9	103
	10	105
	11	107
	12	109
	13	111
	14	113
	15	115
16 à 20	120	
21 et +	125	
EXCELLENCE au stade Comité		135

Article 184.5 – Joueurs classés 1^{ère} série Nationale hors quota candidats en DN1 ou en DN2

On retient le nombre de points le plus favorable entre ;

- $(72+20(\text{seuil 1N}- \text{nombre de PP})) / (\text{seuil 1N}- \text{seuil 1P})$ et
- 90

Article 186 – Inscription

Toutes les équipes candidates en Division 1, 2 ou 3 Open ou en Division Nationale Dame doivent impérativement comprendre 5 ou 6 joueurs.

Les candidatures doivent être déposées au plus tard à la date fixée chaque année par le Vice-président de la FFB en charge des compétitions.

Après cette date, des modifications d'équipes ne pourront être acceptées que pour cas de force majeure. L'adjonction ou le remplacement d'un joueur sera soumis **au Directeur national des compétitions qui ne pourra l'accepter que** si, dans sa nouvelle composition, l'équipe aurait toujours été qualifiée dans la division.

Article 198 – Montées – Descentes - Maintien

Dans les équipes candidates issues de l'Open/4 Excellence, de la DNO3 ou de la DNO4, au moins 4 joueurs au moins ayant participé à la compétition doivent maintenir leur association. Les équipes peuvent alors se compléter comme elles le veulent pour comporter 5 ou 6 joueurs.

Article 198.1 Composition dans chaque ligue :

Saison 2020-2021

1) Au plus 2 équipes descendant de la DN3

Les équipes ayant terminé de la 17ème à la 22ème place de la DN3 descendent en DN4, mais pour pouvoir être candidate dans une ligue, l'équipe doit respecter les conditions de l'article 33.

Si au moins 3 équipes sont candidates dans la même ligue, le Directeur de ligue saisit la CNAR qui peut décider, selon les places vacantes, d'organiser la DN4 avec 14 équipes ou de faire jouer une ou plusieurs de ces équipes dans une autre ligue.

2) Au plus 9 équipes issues de la DN4 dans la ligue

Les équipes ayant terminé de la 1ère à la 9ème place de la DN4 conservent leur place (à l'exception des équipes montées en DN3 - cf. art 188.2).

3) Au plus 2 équipes issues de la finale de ligue de l'Open/4Excellence

Les équipes ayant terminé aux 2 premières places de la finale de ligue la saison précédente montent en DN4 dans la même ligue.

4) Au plus 1 équipe dont la candidature en DN3 n'a pas été retenue,

mais pour pouvoir être candidate dans une ligue, l'équipe doit respecter les conditions de l'article 33 (au moins 2 des 4 joueurs ayant le meilleur classement doivent être licenciés dans un des comités de la ligue).

Si au moins 2 équipes non retenues en DN3 sont candidates dans une ligue, le Directeur de ligue saisit la CNAR qui peut décider, selon les places vacantes, d'organiser la DN4 avec 14 équipes et éventuellement de faire jouer une ou plusieurs de ces équipes dans une autre ligue.

Si le nombre d'équipes ainsi qualifiées est égal à 13 ou 14, alors la DN4 est organisée avec 14 équipes.

Si le nombre d'équipes ainsi qualifiées est égal ou inférieur à 12, alors la DN4 est organisée avec 12 équipes.

Saison 2021-2022 et suivantes

1) Au plus 2 équipes descendant de la DN3

Les équipes ayant terminé de la 17ème à la 22ème place de la DN3 descendent en DN4, mais pour pouvoir être candidate dans une ligue, l'équipe doit respecter les conditions de l'article 33.

Si au moins 3 équipes sont candidates dans la même ligue, le Directeur de ligue saisit la CNAR qui peut décider, selon les places vacantes, d'organiser la DN4 avec 14 équipes ou de faire jouer une ou plusieurs de ces équipes dans une autre ligue.

2) Au plus 8 équipes issues de la DN4 dans la ligue

Les équipes ayant terminé de la 1ère à la 8ème place de la DN4 conservent leur place (à l'exception des équipes montées en DN3 - cf. art 188.2).

3) Au plus 3 équipes issues de la finale de ligue de l'Open/4Excellence

Les équipes ayant terminé aux 3 premières places de la finale de ligue la saison précédente montent en DN4 dans la même ligue.

4) Au plus 1 équipe dont la candidature en DN3 n'a pas été retenue, mais pour pouvoir être candidate dans une ligue, l'équipe doit respecter les conditions de l'article 33 (au moins 2 des 4 joueurs ayant le meilleur classement doivent être licenciés dans un des comités de la ligue). Si au moins 2 équipes non retenues en DN3 sont candidates dans une ligue, le Directeur de ligue saisit la CNAR qui peut décider, selon les places vacantes, d'organiser la DN4 avec 14 équipes et éventuellement de faire jouer une ou plusieurs de ces équipes dans une autre ligue.

Article 198.2 Places vacantes

Saison 2020-2021

Dans une ligue, si le nombre d'équipes ainsi qualifiées est inférieur à 12 ou est égal à 13, les places vacantes sont attribuées dans l'ordre :

1) aux équipes candidates comportant au moins 4 joueurs ayant participé à l'une des Divisions Nationales 1, 2 ou 3 la saison précédente ou classés en 1ère série nationale (y compris hors-quota) avec départage éventuel à l'IV, puis aux PP et PE. Cependant, pour bénéficier de cette mesure, parmi les 4 joueurs lui permettant d'être candidate, une équipe ne peut comporter qu'un seul joueur classé en 1ère série nationale et membre d'une équipe descendue de DN4 en Excellence la saison précédente.

Mais pour pouvoir être candidate dans une ligue, l'équipe doit en outre respecter les conditions de l'article 33 (au moins 2 des 4 joueurs ayant le meilleur classement doivent être licenciés dans un des comités de la ligue).

2) aux équipes candidates comportant au moins 4 joueurs membres d'une équipe s'étant maintenu en DN4 dans la ligue, ou membres d'une équipe classée dans les 3 premières de la finale de ligue Open/4 Excellence, ou ayant participé à l'une des Divisions Nationales 1, 2 ou 3 la saison précédente, ou classés en première série nationale (y compris hors quota) avec départage éventuel à l'IV puis aux PP et PE. Cependant, pour bénéficier de cette mesure, parmi les 4 joueurs lui permettant d'être candidate, une équipe ne peut comporter qu'un seul joueur classé en 1ère série nationale et membre d'une équipe descendue de DN4 en Excellence la saison précédente.

Mais pour pouvoir être candidate dans une ligue, l'équipe doit en outre respecter les conditions de l'article 33.

3) à l'équipe classée 3ème dans la finale de ligue de l'Open/4 Excellence la saison précédente.

4) à l'équipe classée 4ème dans la finale de ligue de l'Open/4 Excellence la saison précédente.

5) à l'équipe classée 5ème dans la finale de ligue de l'Open/4 Excellence la saison précédente.

6) aux autres équipes candidates avec départage éventuel à l'IV puis aux PP et PE.

Saison 2021-2022 et suivantes

Dans une ligue, si le nombre d'équipes ainsi qualifiées est inférieur à 12 ou est égal à 13, les places vacantes sont attribuées dans l'ordre :

1) aux équipes candidates comportant au moins 4 joueurs ayant participé à l'une des Divisions Nationales 1, 2 ou 3 la saison précédente ou classés en 1ère série nationale (y compris hors-quota) avec départage éventuel à l'IV, puis aux PP et PE. Cependant, pour bénéficier de cette mesure, parmi les 4 joueurs lui permettant d'être candidate, une équipe ne peut comporter qu'un seul joueur classé en 1ère série nationale et membre d'une équipe descendue de DN4 en Excellence la saison précédente.

Mais pour pouvoir être candidate dans une ligue, l'équipe doit en outre respecter les conditions de l'article 33 (au moins 2 des 4 joueurs ayant le meilleur classement doivent être licenciés dans un des comités de la ligue).

2) à l'équipe classée 9ème dans la DN4 lorsqu'elle comportait 14 équipes la saison précédente.

3) aux équipes candidates comportant au moins 4 joueurs membres d'une équipe s'étant maintenu en DN4 dans la ligue, ou membres d'une équipe classée dans les 3 premières de la finale de ligue Open/4 Excellence, ou ayant participé à l'une des Divisions Nationales 1, 2 ou 3 la saison précédente, ou classés en première série nationale (y compris hors quota) avec départage éventuel à l'IV puis aux PP et PE. Cependant, pour bénéficier de cette mesure, parmi les 4 joueurs lui permettant d'être candidate, une équipe ne peut comporter qu'un seul joueur classé en 1ère série nationale et membre d'une équipe descendue de DN4 en Excellence la saison précédente.

Mais pour pouvoir être candidate dans une ligue, l'équipe doit en outre respecter les conditions de l'article 33.

1) à l'équipe classée 4ème dans la finale de ligue de l'Open/4 Excellence la saison précédente.

2) à l'équipe classée 9ème dans la DN4 lorsqu'elle comportait 12 équipes la saison précédente.

3) à l'équipe classée 5ème dans la finale de ligue de l'Open/4 Excellence la saison précédente.

4) aux autres équipes candidates avec départage éventuel à l'IV puis aux PP et PE.

Article 201 – Fonctionnement

A l'issue de la DND :

- les joueuses des équipes classées de 1 à 9 bénéficient d'une priorité d'accès à la DND de la saison suivante ;
- L'équipe classée 10^{ème} descendent en Dame/4 Excellence au stade finale nationale la saison suivante ;
- les équipes classées aux 11^{ème} et 12^{ème} place descendent en Dame/4 Excellence au stade ligue la saison suivante.

Article 205 – Critères d'attribution par compétition et division

DN Open/2 D1

Sont prioritaires les paires constituées de l'équipe de France Open.

En dehors de ce cas précis, considérant qu'il est moins aléatoire pour une paire de haut niveau d'accéder à la DN1 en jouant la DN2 que d'atteindre celle-ci, les wild cards seront attribuées de préférence pour cette dernière ; toutefois, un accès direct à la DN1 pourra être envisagé si les deux membres de la paire répondent à au moins un des critères suivants :

Performances récentes (10 dernières années) dans l'une des compétitions suivantes pour les deux joueurs :

- Championnats Open/2 Européens ou Mondiaux
- Avoir gagné la compétition au moins 2 fois dans les 10 dernières années
- Avoir gagné la compétition au moins une fois dans les 5 dernières années
- Avoir fini au moins 3 fois dans les 5 premiers de la compétition dans les 10 dernières années

Membre de l'équipe de France Open

DN Open/2 D2

Sont prioritaires, dans la limite des 3 wild-cards disponibles, les paires répondant aux critères minimaux exigés pour la DN1 énoncés plus haut ; à défaut les deux membres de la paire doivent répondre à au moins un des critères suivants :

Paires engagées en DN1 la saison précédente ayant déclaré forfait avant la compétition

Paires constituées de l'équipe de France Dame

Paires constituées du groupe France Open

Paires constituées du groupe France Dame

Paires constituées de l'équipe de France Mixte

Paires constituées de l'équipe de France Senior

Performances récentes d'un joueur (moindres si ce sont les deux joueurs) :

- Championnats Open/2 Européens ou Mondiaux
- Avoir gagné la DN Open/2 D1 au moins une fois dans les 10 dernières années
- Avoir fini au moins 3 fois dans les 5 premiers de la DN Open/2 D1 dans les 10 dernières années

Membre de l'équipe de France Open

Membre de l'équipe de France Dame

Membre de l'équipe de France Mixte

Paires constituées du groupe France Junior

DN Mixte/2 D1

Sont prioritaires, dans la limite des deux wild-cards disponibles, les paires constituées de l'équipe de France Mixte. Sous réserve du même quota, seront considérées ensuite les paires dont les deux membres répondent à au moins un des critères suivants :

Performances récentes :

- Championnats Mixte/2 Européens ou Mondiaux
- Avoir gagné la compétition au moins 2 fois dans les 10 dernières années
- Avoir gagné la compétition au moins une fois dans les 5 dernières années

- Avoir fini au moins 3 fois dans les 5 premiers de la compétition dans les 10 dernières années
- Joueuse de la DN Open/2 D1
Membre de l'équipe de France Open, Dame ou Mixte.